



Licenciement arret de l'entreprise

Par **lindsecaille**, le **15/01/2011** à **11:08**

Bonjour,

Je remercie d'avance les personnes qui m'aideront à trouver une solution.

Mon mari est salarié de l'entreprise (entreprise de plâtrerie) de son père depuis le 01/09/1999. Son père arrête l'entreprise au 31/12/2010 pour des problèmes de santé et donc licencie mon mari.

Son père lui a remis sa lettre de licenciement le 06/12/2010, mais nous étions informé "verbalement" depuis septembre. Mes questions sont :

- Y a t'il obligation de la CRP ? si oui, quand aurai du être faite?
- quelle différence entre indemnité de préavis et indemnité de licenciement dans le cadre de la CRP ?
- Si il y a acceptation de la crp, est ce que mon mari percevra quand même l'indemnité de licenciement.

MERCI à tous ceux qui nous répondrons.

Bon courage à tous.

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **12:47**

Bonjour,

Effectivement l'employeur aurait dû suivre la procédure de licenciement économique et s'il n'y avait qu'un seul salarié concerné, je vous propose [ce dossier](#) dans lequel vous trouverez un lien pour davantage vous informer sur la CRP et ce qui se passe en cas d'acceptation...